ARTICLE 1 : OBJET

L'Office de tourisme Rochefort Océan, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 10 rue du Docteur Peltier, Bureau 12, 17300 Rochefort, immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM0171000 08 organise sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram **à raison maximum d'une fois par semaine sur les mois de juillet et août 2025** , un jeu- concours gratuit et sans obligation d'achat.

Le règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées : tout avenant sera publié par annonce en ligne sur la page Facebook | Instagram de l'Organisateur.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu.

Il est entendu que Facebook/Instagram/Meta ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor ni comme organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnants ou non).

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur le réseau social Facebook ou Instagram. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet, d'une adresse électronique valide et d'un profil Facebook préalablement à sa participation au Jeu.

Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, **ne peuvent pas participer au Jeu**.

Il est autorisé à tout Participant de participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs profils.

<u>Le participant ne peut en aucun cas et d'aucune façon :</u>

- Jouer pour le compte d'autres participants.
- Jouer sous une fausse identité et/ou avec des coordonnées factices et/ou usurper l'identité et les coordonnées de tiers.

À ce titre, l'Organisateur sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement et le bon déroulement du Jeu et

ce, quel que soit le procédé utilisé, notamment pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

À tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, l'Organisateur se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'il jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment, prononcer l'annulation du Jeu dans son ensemble et/ou l'exclusion du Jeu de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du ou des lots qu'il aurait pu éventuellement gagner. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché, tenté de tricher, troublé ou tenté de troubler le bon déroulement du Jeu.

Date et heure limite de participation : **chaque vendredi de juillet et août 2025 à 12h00** inclus, date et heure française de connexion faisant foi.

Pour être prises en compte dans le cadre du jeu, les participations doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.
- Ne pas présenter L'Office de tourisme Rochefort Océan et le(s) partenaire(s) de l'opération de manière négative,
- Ne pas comporter d'éléments à caractère obscène, offensant ou indécent,
- Ne pas comporter d'éléments qui compromettent la vie privée d'un individu,
- Ne pas comporter d'éléments qui font la promotion de produits ou d'activités illégaux,
- Ne pas comporter d'éléments qui font la promotion d'une activité commerciale, caritative, politique, religieuse ou tout autre type d'activités de ce type,
- Ne pas comporter d'élément sexuellement explicite et de nudité,

Sur ces bases, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure unilatéralement toute participation ne remplissant pas ces conditions du tirage au sort.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Le Jeu sera mis en ligne sur la Page Facebook et Instagram l, avec la publication d'un post via le compte FB de L'Office de tourisme Rochefort Océan, accessible à cette adresse : **https://www.facebook.com/oceanalumina**

Pour participer, le Participant doit, avant la Date limite de participation :

Commenter en taguant la personne avec qui vous souhaiteriez partager le lot via une mention @ suivi du nom de compte de cette personne.

L'Office de tourisme Rochefort Océan – Pôle Arsenal des Mers procèdera à un tirage au sort chaque vendredi à midi et le gagnant tiré au sort (« Gagnant ») sera annoncé le **vendredi à 16h** via un message privé du compte Oceana Lumina. Exceptionnellement, les gagnants du 22 août seront contactés à 14h.

Le Gagnant se verra attribuer le lot (ci-après le « Lot »), tel que décrit à l'article 4 du règlement.

Outre la désignation du Gagnant sur le compte Rochefort Océan Tourisme, l'Organisateur enverra, dans les deux (2) jours suivants, un message privé dans sa boîte « Messages filtrés » afin de l'informer qu'il a gagné le Lot.

Le Gagnant disposera d'un délai de ***trois (3) jours suivant la réception du message privé pour valider l'acceptation de son Lot auprès de l'Organisateur.*** Passé ce délai, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot, ce dernier restant la propriété exclusive de l'Organisateur et ne sera pas attribué à un autre Participant.

ARTICLE 4 : LOT

Les gagnants se verront attribuer le Lot suivant :

- Deux bons d'échange pour le spectacle nocturne Oceana Lumina, ces bons sont à échanger dans l'un bureaux d'informations touristique de Rochefort Océan (Rochefort, Fouras, Port-des-Barques, Île d'Aix).

Le Lot ne comprend pas :

- les frais de déplacement
- les dépenses personnelles,
- les assurances.

Le Lot est valable, hors soirée spéciale, exclusivement jusqu'au **31/08/2025**, sous réserve de disponibilité. Les Gagnants devront réserver leur soirée avant la date de la prestation, sous réserve de disponibilité. Dans le cas où les éléments composant le Lot s'avéreraient non disponibles, il pourra choisir d'autres dates parmi celles qui resteraient disponibles. Si aucune des dates proposées ne lui convenait, il perdrait le bénéfice de son Lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ou report de dates.

Le Lot est soumis aux conditions générales et particulières des partenaires de l'Organisateur au jour de la réservation des éléments composant son Lot, par le Gagnant.

Le Lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son Lot, le Gagnant devra venir retirer le bon cadeau au Bureau Administratif situé 10 rue du Docteur Peltier 17300 à Rochefort. Si le gagnant est dans l'incapacité de se déplacer, le voucher lui sera envoyé par courrier à son adresse postale. Le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son Lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque lot au Gagnant notamment si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 5 : DONNEES PERSONNELLES

Finalité du traitement :

Identification des participants et du Gagnant,

Communication promotionnelle.
Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des informations nominatives le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Office de tourisme Rochefort Océan

Pôle Arsenal des Mers

Jeu « Arsenal des Mers sur les réseaux sociaux»

Données personnelles

10, Rue du docteur Peltier

Bureau 12

17300 ROCHEFORT

En cas de litige non résolu directement avec l'Organisateur concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Les données personnelles collectées seront traitées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment et ce jusqu'à ce que le participant exerce son droit d'opposition ou de limitation du traitement des données le concernant, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

6.1 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du Lot effectivement et valablement gagné par le Gagnant. Le Lot attribué au Gagnant est géré par les partenaires de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait en aucun cas voire sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la

charge de ses partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au Gagnant, ou au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation. L'Organisateur ne garantit pas que le site ou le Compte Facebook / Instagram ainsi que le Jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure. De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du Participant, ni en cas de perte ou l'altération des données du Participant, suite à la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Compte Facebook / Instagram. L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur et/ou Facebook/ Instagram pourra(ont), à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Compte Facebook/ Instagram et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences. L'Organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du Gagnant et l'attribution du Lot soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du Gagnant, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de Lot annoncé dans le règlement du Jeu.

6.2 Responsabilité du Participant

Il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du Lot qu'il aurait gagné. La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Facebook, l'Organisateur et ses éventuels partenaires, est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle ou ont obtenu les autorisations nécessaires relatifs au site, au Compte Facebook et au Jeu. L'accès à Facebook et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle. A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou

partie du site ou du Compte Facebook/ Instagram ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable Facebook de l'Organisateur et/ou de ses partenaires.